

ASSOCIATION SOCCER DE ST-LEONARD

Code de conduite pour la protection des jeunes athlètes



Association Soccer de St-Leonard

Code de conduite



Section	Titre	Page
1	Politique pour la protection des athlètes et codes de conduite du club	1
1	Code de conduite pour la protection des jeunes athlètes	1
2	Code de conduite et règles générales de comportement	2
3	Obligation de divulguer et de signaler tout comportement inapproprié	3
4	Personne désignée dans notre association	4
5	Suivi d'une demande / plainte / signalement	5
5	Administration de la politique	5
5	Confidentialité des renseignements et consignation de l'information relative à une infraction de la politique	5
6	Déclaration d'engagement	6
	Annexe A Signalement de conduite inappropriée – Abus pédosexuels	7
	Annexe B Signalement de conduite inappropriée	8
Annexe C	Code de conduite et d'éthique de l'entraîneur	9
Annexe D	Code de conduite et d'éthique de l'officiel	10
	Annexe E Code de conduite et d'éthique du joueur	11
	Annexe F Code de conduite et d'éthique du parent	12
	Annexe G Déclaration d'engagement	13

Table des matières

LE PROGRAMME/OBJET

La présente Politique a pour objet de définir les lignes de conduite de l'association de soccer St-Leonard face à la protection des jeunes athlètes afin d'encadrer les interactions de ses employés/bénévoles avec les enfants. La protection, les droits et le bien-être des enfants sont toujours au cœur de nos priorités de l'association. Nous développons des relations constructives avec les enfants dans le respect de limites appropriées.

Nous sommes un organisme qui prend au sérieux la protection et de la sécurité des enfants. L'adoption d'un Code de conduite est un pas important vers la création d'un milieu sûr pour les enfants. La protection, les droits et le bien-être des enfants qui participent à nos activités sont pour nous une priorité importante.

L'intention du code de conduite est d'amener nos employés/bénévoles à développer des relations saines avec les enfants qui participent à nos programmes sportifs et à appliquer eux-mêmes des limites appropriées dans leurs rapports avec les enfants.

PERSONNES CONCERNÉES

Le code de conduite pour la protection des jeunes athlètes s'applique à tous les administrateurs, employés et membres qui agissent au nom de L'A.S. St-Leonard, que ces personnes soient rémunérées ou non.

CODE DE CONDUITE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE COMPORTEMENT

Traiter les enfants avec dignité et maintenir des limites

Il est important de surveiller votre propre comportement envers les enfants et de faire très attention au comportement de vos pairs de façon que chacun se comporte de manière appropriée et respectueuse et que son comportement soit perçu ainsi par tout le monde.

Tous les employés/bénévoles doivent :

- Traiter les enfants avec respect et dignité
- Établir et respecter des limites appropriées avec les enfants et les familles qui participent aux activités de notre association.

Toutes vos interactions et vos activités avec les enfants doivent :

- Être connues et approuvées par le conseil d'admiration, s'il y a lieu, et les parents de l'enfant
- Faire partie de vos tâches
- Viser à développer les habiletés sportives de l'enfant



Prenez toujours en considération la réaction de l'enfant à toute activité, conversation, comportement ou interaction. Si vous avez des craintes par rapport à votre propre comportement ou celui d'autres personnes, tâchez d'en discuter avec la personne désignée au sein de l'organisme.

EXEMPLES DE COMPORTEMENTS INACCEPTABLES ENVERS UN ENFANT

- Le mettre dans l'embarras (gêne, malaise, incertitude, confusion)
- Le déshonorer (salir, discréditer, déconsidérer)
- Le blâmer (critiquer, désapprouver)
- L'humilier
- Le rabaisser

Règles générales de comportement

Les employés/bénévoles de notre association ne doivent pas :

- Avoir avec un enfant des contacts physiques qui rendraient l'enfant ou un observateur raisonnable mal à l'aise
- Avoir avec un enfant, dans le cadre ou en dehors de leur travail, des communications qui rendraient l'enfant mal à l'aise ou qui dépasseraient des limites raisonnables aux yeux d'un observateur raisonnable
- Faire leur propre enquête sur des allégations ou des suspicions d'agissements potentiellement illégaux ou inappropriés ; les employés/bénévoles ont le devoir de signaler l'affaire à la personne désignée, à la protection de l'enfance ou à la police, et non d'enquêter.

EXEMPLES DE COMPORTEMENTS INAPPROPRIÉS

- Communiquer avec un enfant ou sa famille en dehors du contexte de ses tâches au sein de l'organisme, peu importe qui a fait le premier contact. Par exemple :
- Appels téléphoniques personnels non liés au travail avec l'enfant.
- Communication électronique (courriel, textos, messagerie instantanée, réseautage social (ex. Facebook, Instagram, Twitter) et « demandes d'amitié » non liées au travail avec l'enfant.
- Lettres personnelles non liées au travail avec l'enfant
- Communications excessives (en ligne ou hors ligne)
- Passer du temps avec un enfant sans autorisation en dehors des tâches désignées que l'on assume au sein de l'organisme. (Contacts inappropriés)
- Accorder à un enfant ou à certains enfants des priviléges particuliers et une attention spéciale (par exemple, accorder beaucoup d'attention à un enfant, lui donner ou lui envoyer des cadeaux personnalisés ou lui accorder des priviléges excessifs, injustifiés ou inappropriés). (Favoritisme)
- Prendre des photos ou des vidéos à caractère personnel. Utiliser un appareil personnel (téléphone cellulaire, appareil photo ou caméra) pour prendre des photos d'un enfant (ou permettre à quelqu'un d'autre de le faire) et publier ou copier sur Internet ou sur un périphérique de stockage personnel des photos que vous avez prise.



D'un enfant. vous pouvez toujours prendre des photos dans le cadre de vos tâches, mais ces photos doivent demeurer en possession de l'organisme, et il vous est interdit de les utiliser pour des motifs personnels.

Les comportements suivants sont également jugés inappropriés :

- Raconter des blagues à caractère sexuel à un enfant ou faire des remarques à un enfant à caractère suggestif, sexuel ou personnel.
- Montrer à un enfant du matériel à caractère sexuel (dessins, animations, roman-photo, calendriers, textes, photos, économiseurs d'écran, etc.), afficher ce genre de matériel à la vue d'un enfant ou le mettre à sa portée.
- Intimider ou menacer un enfant.
- Ridiculiser un enfant.

L'A.S. St-Leonard ne tolérera aucun comportement inapproprié de la part d'un employé ou d'un bénévole, surtout s'il

Porte atteinte au bien-être des enfants qui participent à nos activités.

OBLIGATION DE DIVULGUER ET DE SIGNALER TOUT COMPORTEMENT INAPROPRIÉS

Les employés/bénévoles sont tous tenus de signaler les suspicions d'abus pédosexuel (voir annexe I), les comportements inappropriés (voir annexe 2) et les incidents qui sont portés à leur connaissance, qu'ils aient ou non été personnellement témoins du comportement ou des incidents en question.

Vous êtes témoin ou on vous rapporte un incident ?

- Toute allégation ou suspicion de comportement potentiellement illégal (par exemple, un abus pédosexuel) dont un employé/bénévole est témoin doit rapidement faire l'objet d'un signalement à la police ou à la protection de l'enfance.
 - Toute allégation ou suspicion de comportement inapproprié (exemples plus haut) portées à la connaissance d'un employé/bénévole ou dont un employé est témoin doit faire l'objet d'un signalement à la personne désignée au sein de l'organisme.
-
- Voici la personne désignée dans notre organisme :
M.Sam Macri, Directeur opérations, soccerstleonard@outlook.com

Pour assurer la protection des enfants dont nous avons la charge, toute allégation ou suspicion de comportement potentiellement illégal portées à la connaissance d'un employé/bénévole doit aussi rapidement faire l'objet d'un signalement à la police ou à la protection de l'enfance. Il reviendra à la police

ou à la protection de l'enfance de juger si l'allégation ou la suspicion justifie une enquête plus approfondie.

3



On vous rapporte un incident ?

Il se peut qu'un comportement potentiellement illégal ou inapproprié vous soit rapporté par un enfant ou par une autre personne ou que vous en soyez témoin. Parmi les comportements qui pourraient être portés à votre connaissance ou dont vous pourriez être témoin et que vous devez signaler conformément aux procédures qui précèdent, mentionnons :

- Un comportement potentiellement illégal de la part d'un employé/bénévole de l'association
- Un comportement potentiellement illégal de la part d'une autre personne (parent, enseignant, gardienne, entraîneur, etc.)

Tous membres, employés, entraîneur, arbitre ou administrateur le devoir de signaler directement à la police ou à la protection de l'enfance toute suspicion de comportement potentiellement illégal.

Référez-vous à la personne-ressource de l'association soccer.

Si vous ne savez pas trop si quelque chose dont vous avez été témoin ou qui vous a été rapporté constitue un comportement potentiellement illégal ou un comportement inapproprié, discutez-en avec la personne désignée, qui vous accompagnera dans la démarche.

Voici la personne désignée dans notre association :

Sam Macri, Directeur opérations, soccerstleonard@outlook.com)

SUIVI D'UNE : DEMANDE/PLAINE/SIGNALEMENT

Suite au signalement d'une allégation ou d'une suspicion de comportement potentiellement illégal, la police ou la protection de l'enfance seront prévenues. L'association fera un suivi interne s'il y a lieu.

Suite au signalement d'une allégation ou d'une suspicion d'un comportement inapproprié, l'association fera un suivi pour établir les faits et déterminer les mesures disciplinaires ou autres qui s'imposent, le cas échéant.

Dans le cas d'un comportement inapproprié, l'association soccer pourra décider de renvoyer le dossier à une agence de protection de l'enfance ou à la police :

- Si plusieurs comportements ont été signalés
- Si le comportement inapproprié se répète
- Ou si le comportement en cause soulève des inquiétudes majeures

INFORMATIONS IMPORTANTES

ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE

La direction de l'organisation assume la responsabilité liée à l'administration de la Politique. Le directeur exécutif reçoit les avis de signalement, répond aux questions des personnes concernées au sujet de l'application de la Politique et il donne des conseils et des lignes de conduite à cet égard. Le comité de discipline pourrait être appelé à prendre connaissance de certains dossiers et recommander des mesures appropriées à la direction et au conseil d'administration. Le directeur sportif est habilité à retenir les services d'experts indépendants, au besoin.

La Politique doit être interprétée avec circonspection et prudence. Bien qu'il convienne d'abord de se fier au bon jugement et à l'intégrité des personnes concernées, il ne faudrait pas minimiser les risques qu'elles ne se conforment pas rigoureusement à la Politique.

CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS ET CONSIGNATION DE L'INFORMATION RELATIVE À UNE INFRACTION DE LA POLITIQUE

L'association de soccer de St-Leonard s'engage à s'assurer tous les renseignements signalés et divulgués ne seront pas utilisés à des fins non pertinentes. Lesdits renseignements seront consignés et ne seront recueillis, détenus, utilisés ou communiqués que pour les fins d'applications de ladite politique.

L'association de soccer de St-Leonard, ses dirigeants et son personnel verront enfin à assurer la sécurité tant de la détention, de l'accès que de l'utilisation de l'ensemble de ces informations.

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

L'A.S. St-Leonard exige que tous les administrateurs, employés, entraîneurs, arbitres et membres qui agissent au nom de l'organisation, que ces personnes soient rémunérées ou non, acceptent de se conformer au code de conduite pour la protection des jeunes athlètes.

L'A.S. St-Leonard exige également que chaque administrateur, employé, entraîneur, arbitre et membre qui agissent au nom de l'organisation, que ces personnes soient rémunérées ou non, doive également signer la « déclaration d'engagement au code de conduite » annuellement.

AUTRE(S) PROGRAMME(S) & RÉFÉRENCES

Ressources supplémentaires

- Centre canadien de protection de l'enfant : <https://protectchildren.ca/fr/>
- Direction de la protection de la jeunesse :
<https://www.santemonterege.qc.ca/services/protection-de-la-jeunesse>
- Priorité Jeunesse : <https://www.commit2kids.ca/fr/>
- Ligne d'assistance offrir une aide aux victimes et témoins de harcèlement, d'abus et de discrimination : <https://sport-sans-abus.ca/>
- La centrale canadienne de signalement des cas d'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet :
<https://www.cyberaide.ca/fr>
- Jeunesse, j'écoute – <https://jeunessejecoute.ca>
- Ligne d'écoute d'espérance pour le mieux-être – <https://espoirpourlemeilleure.ca>
- Ligne d'intervention pour prévenir le suicide : 1-866-APPELLE / <https://besoinaide.ca/>

POUR PLUS D'INFORMATION

ASSOCIATION DE SOCCER DE ST-LEONARD
8400, boulevard Lacordaire,
St-Léonard (QC) H1R 3B1

(514) 723- 3131

Courriel: info@soccer-stleonard.com

6

ÉTAPES À SUIVRE POUR SIGNALER UN ABUS PÉDOSEXUEL



est un programme du



CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE™
Aider les familles. Protéger les enfants.

www.PrioriteJeunesse.ca

«CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE» est utilisé en Canada comme marque du Centre canadien de protection de l'enfance inc. (CCPE).
«Priorité Jeunesse» est une marque du CCPE déposée au Canada. © 2007, Centre canadien de protection de l'enfance inc. Tous droits réservés. Publication en ligne.
Téléchargez sans permission. Il est permis de conserver une copie de ce document et d'en imprimer un nombre raisonnable à des fins non commerciales.

Source : <https://commit2kids.ca/fr/proteger-jeunes-athletes/>

ÉTAPES À SUIVRE POUR SIGNALER UN ABUS PÉDOSEXUEL

SIGNALLEMENT DE CONDUITE INAPPROPRIÉE ÉTAPES À SUIVRE :

Cette fiche fait partie des ressources du programme Priorité Jeunesse[®]. Comme il s'agit d'un aide-mémoire pour le milieu sportif, elle ne se veut pas exhaustive et ne saurait se substituer à un avis juridique. On conseille vivement aux utilisateurs de consulter la protection de l'enfance, la police, un conseiller juridique ou les trois, en fonction des circonstances.

1

Un enfant dévoile des informations ou des informations sont découvertes comme quoi un entraîneur ou un bénévole aurait eu une conduite inappropriée. (Rédigez un compte rendu)

2

L'entraîneur qui reçoit le signallement informe son supérieur. (Rédigez un compte rendu)

3

Son supérieur prévient la direction de l'organisme.

4

Son supérieur et la direction de l'organisme déterminent si les inquiétudes sont justifiées. (Rédigez un compte rendu)

5

Si les inquiétudes sont justifiées, ils convoquent l'entraîneur ou le bénévole concerné pour discuter des allégations et des inquiétudes soulevées. L'employé ou le bénévole est informé de la plainte sans que l'identité du plaignant lui soit révélée. Il est ensuite appelé à réagir aux allégations. (Rédigez un compte rendu)

6

Si la direction de l'organisme juge que la nature des comportements en cause n'est pas suffisamment grave pour justifier des mesures concrètes, l'organisme pourra choisir d'expliquer clairement ses attentes à l'entraîneur ou au bénévole quant au respect du Code de conduite pour la protection des enfants. (Rédigez un compte rendu)

Dans le cadre d'une enquête ou d'un suivi interne, l'organisme aurait intérêt à effectuer une évaluation critique de la justesse de ses politiques et de ses pratiques à la lumière des inquiétudes soulevées. Renforcez au besoin vos politiques et vos pratiques pour mieux protéger les enfants.

7

N.B. : Voyez s'il y a lieu d'informer les parents de l'enfant à propos des allégations de conduite inappropriée et, le cas échéant, à quel moment le faire.

8

L'organisme effectue un suivi interne.

RÉSULTATS DU SUIVI INTERNE :

A) Les allégations de conduite inappropriée sont infondées. Suivez les politiques internes. Le dossier est clos, mais l'organisme peut décider de profiter de l'occasion pour rappeler à tous ses entraîneurs et bénévoles l'existence du Code de conduite pour la protection des enfants.

B) Les allégations de conduite inappropriée sont fondées. La suite des choses dépendra de la gravité des comportements en cause, de la nature des informations recueillies durant le suivi interne et d'autres éléments pertinents (p. ex. des agissements antérieurs de nature similaire). Des mesures disciplinaires plus ou moins sévères pourraient être justifiées. Par exemple, l'organisme pourrait, par mesure de précaution, signaler ses inquiétudes à la protection de l'enfance ou à la police.

C) Résultats non concluants. La suite des choses devra être déterminée avec soin et dépendra de la nature des informations recueillies durant le suivi interne. Examinez les options, évaluez les risques et consultez des professionnels au besoin.

9

Encadrez et surveillez adéquatement l'entraîneur ou le bénévole, dans le respect de vos politiques internes. (Rédigez un compte rendu)

Plusieurs de ces mesures s'appliqueraient aussi dans les cas suivants :

- Un entraîneur ou un bénévole observe un comportement inapproprié chez un autre entraîneur ou bénévole.
- Un enfant fait un dévoilement de la part d'un autre enfant.



La protection de l'enfant et des autres enfants au sein de l'organisme doit être assurée tout au long du processus.



est un programme du



CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE[®]

Aider les familles. Protéger les enfants.

«CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE» est utilisé au Canada comme marque du Centre canadien de protection de l'enfance inc. (CCPE). «Priorité Jeunesse» est une marque du CCPE déposée au Canada. © 2011, Centre canadien de protection de l'enfance inc. Tous droits réservés. Publication en ligne interdite sans permission. Il est permis de conserver une copie de ce document et d'en imprimer un nombre raisonnable à des fins non commerciales.

L'entraîneur·e doit avant tout être conscient·e de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il·elle a sur les participantes ou les participants, et sur son entourage. Il·elle doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des participantes et des participants et se montrer digne de cette responsabilité. Il·elle doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses participantes et ses participants plutôt qu'à leurs résultats. Il·elle ne doit pas considérer le sport et le loisir comme une fin en soi, mais comme un outil d'éducation. Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'entraîneur·e doit :

Sécurité physique et santé des participantes et des participants

- a. s'assurer que les sites d'entraînement, de compétition ou d'activités sont sécuritaires et tout temps;
- b. être prêt·e à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence;
- c. éviter de mettre les participantes et les participants dans des situations présentant des risques inutiles ou non adaptés à leur niveau;
- d. chercher à préserver la santé, la sécurité, l'intégrité et le bien-être présent ou futur des participantes et des participants;
- e. obtenir une autorisation parentale pour conduire une participante ou un participant mineur vers ou de retour d'une pratique, d'une compétition ou d'une activité.

Entraîner de façon responsable

- a. utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans l'intérêt primordial des participantes et des participants;
- b. favoriser le développement de l'estime de soi des participantes et des participants;
- c. éviter de tirer un avantage personnel d'une situation ou d'une décision;
- d. connaître ses limites sur le plan des connaissances/compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir;
- e. honorer les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il y a eu entente. Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée;
- f. utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneur·es et dirigeant·es, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre;
- g. s'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions et sensibiliser ses joueurs aux problèmes reliés à la consommation de ces produits ainsi qu'au dopage sportif;
- h. s'assurer que chacun·e soit traité·e avec respect et équité.

Intégrité dans les rapports avec les autres

- a. éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité, l'impartialité ou l'intégrité des fonctions d'entraîneur·e;
- b. s'abstenir de tout comportement constituant de l'abus, du harcèlement de la négligence et de la violence, ou de toute une relation inappropriée avec une participante ou un participant;
- c. de façon générale, l'ensemble des activités doit être planifié de telle sorte qu'un·e entraîneur·e ne soit jamais être seul·e dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social).

Plus particulièrement :

- les communications électroniques entre une participante ou un participant et un·e entraîneur·e doivent inclure les parents de la participante ou du participant si elle ou il est âgé de moins de 18 ans;
 - les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés;
 - l'entraîneur·e doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'une participante ou un participant le·la visite à son bureau ou son local;
 - l'entraîneur·e ne doit pas conduire les participantes ou les participants de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité (pratique, partie, compétition ou autre) sans avoir le consentement de leurs parents. Il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception;
 - lors de voyages impliquant de découcher, l'entraîneur·e s'assure que les chaperons restent dans une pièce voisine aux chambres des participantes et des participants;
 - l'entraîneur·e doit limiter les visites dans les chambres d'hôtel aux visiteur·ses du même sexe;
 - l'entraîneur·e doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes formés et préférablement de paires mixtes.
-
- a. Veiller à ce que les participantes et les participants comprennent que l'abus, le harcèlement, la négligence, la violence ou tout comportement inapproprié ne sont en aucun cas tolérés, et favoriser parmi les participantes et les participants l'habitude de divulguer et de signaler de tels comportements;
 - b. l'entraîneur·e doit prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca;

Respect

- a. s'assurer que chacun soit traité de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle;
- b. préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres;
- c. respecter les principes, règles ou politiques en vigueur.
- d. Lors des tournois et autres activités, toutes les équipes doivent porter le chandail officiel du club. Aucun entraîneur ne peut utiliser le logo du club sans autorisation. Le non-respect de cette règle peut entraîner une suspension ou une expulsion du club.

Honneur du sport

- a. observer et faire observer tous les règlements de façon stricte;
- b. vouloir se mesurer à un ou une adversaire dans l'équité;
- c. maintenir sa dignité en toutes circonstances et faire preuve de contrôle de soi;

respecter tous les officiels et accepter leurs décisions sans douter de leur intégrité.

Aucune compétition ne peut se dérouler de façon satisfaisante sans la présence d'officiel·les. Un bon arbitrage assure le plaisir de jouer dans le respect des règles de jeu et la protection des participantes et des participants. Pourtant, les décisions des officiel·les sont souvent la source de nombreuses frustrations, leur jugement faisant rarement l'unanimité.

L'officiel·le efficace et compétent·e doit donc :

- a. protéger l'intégrité de la compétition et de la sécurité des participantes et des participants;
- b. connaître les règlements et leur interprétation ; se conformer aux règles énoncées;
- c. appliquer les règlements avec objectivité et impartialité, de façon équitable, et avec discernement;
- d. communiquer de manière respectueuse avec les participantes et les participants;
- e. être en état physique et mental pour remplir la tâche envisagée;
- f. éviter de s'imposer outre mesure de manière à se mettre en évidence au détriment des participantes et des participants;
- g. planifier l'ensemble des activités de telle sorte qu'un·e officiel·le ne soit jamais seul·e dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu du sport étudiant. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social).

Plus particulièrement :

- les communications électroniques entre une participante ou un participant et un·e officiel·le doivent inclure les parents de la participante ou du participant si elle ou il est âgé de moins de 18 ans;
- les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés;
- l'officiel·le doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'une participante ou un participant le·la visite à son bureau ou son local;
- l'officiel·le ne doit pas conduire les participantes ou les participants de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité (pratique, partie, compétition ou autre) sans avoir le consentement de leurs parents. Il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception;

- lors de voyages impliquant de découcher, l'officiel·le doit s'assurer que les chaperon·nes restent dans une pièce voisine aux chambres des participantes et des participants;
- l'officiel·le doit limiter les visites dans les chambres d'hôtel aux visiteur·ses du même sexe; 10
- l'officiel·le doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes formés et préféablement de paires mixtes.
 - a. prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca;
 - b. utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneur·es et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre;
 - c. s'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions;
 - d. s'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

ANNEXE E

CODE DE CONDUITE DU·DE LA JOUEUR·SE/ATHLÈTE/PARTICIPANT·E

Pour bénéficier de façon optimale de la pratique du sport ou du loisir, le joueur ou la joueuse, l'élève-athlète, l'étudiant ou l'étudiante-athlète, la participante ou le participant doit avoir une attitude et un comportement qui découlent du plus pur esprit sportif ou de camaraderie.

L'important n'est pas de gagner ou de perdre, mais bien la manière dont elle ou il pratique la discipline (sportive ou de loisir). Elle ou il ne doit jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un jeu. Pour obtenir le maximum de plaisir, tout joueur·se, athlète, participante ou tout participant devra :

- a. jouer pour s'amuser en se rappelant que la pratique du sport ou du loisir n'est pas une fin, mais un moyen;
- b. observer rigoureusement les règles du jeu et la Charte de l'esprit sportif;
- c. accepter et respecter en tout temps les décisions des officiel·les;
- d. respecter en tout temps les officiel·les, les adversaires et leurs partisans qui ne doivent pas devenir des ennemis;
- e. toujours rester maître de soi;
- f. avoir une conduite exemplaire sur et hors plateaux en utilisant un langage sans injures, expressions vulgaires ou blasphèmes;
- g. respecter son entraîneur·e et ses dirigeant·es et suivre leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être;
- h. engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire;
- i. respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme;
- j. refuser et ne pas tolérer l'usage de drogues, de médicaments ou de quelconque stimulant dans le but d'améliorer la performance;
- k. savoir qu'aucun comportement d'abus, de harcèlement, de négligence, de violence ou tout comportement inapproprié n'est toléré, et signaler sans délai à l'entraîneur·e ou à une personne en situation d'autorité tout acte de cet ordre commis à l'endroit d'une autre personne ou à son propre égard;
- l. prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca;

- m. utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneur·es et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre;
- n. s'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

11

ANNEXE F

CODE DE CONDUITE DES PARENTS

Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport ou le loisir pratiqué. Ils doivent donc collaborer à l'utilisation de la pratique sportive ou du loisir comme moyen d'éducation et d'expression pour que leur enfant en retire des effets bénéfiques. Pour bien s'acquitter de leurs devoirs, les parents doivent adopter les comportements suivants :

- a. démontrer du respect envers les entraîneur·es, les dirigeant·es et les officiel·es;
- b. avoir une bonne conduite et utiliser un langage approprié;
- c. éviter toute violence verbale envers les participantes et les participants et appuyer tous les efforts déployés en ce sens;
- d. ne jamais oublier que leur enfant joue dans un sport ou participe à une activité de loisir pour son propre plaisir, pas pour celui de ses parents;
- e. encourager leur enfant au respect de la Charte de l'esprit sportif, des règles du jeu ou des règles de régie interne de son équipe ou du programme;
- f. reconnaître les bonnes performances de leur enfant comme celles des participantes et des participants adverses;
- g. aider leur enfant à chercher à améliorer ses habiletés et à développer son esprit sportif ou de camaraderie;
- h. apprendre à leur enfant qu'un effort honnête vaut tout autant que la victoire;
- i. juger objectivement les possibilités de leur enfant et éviter les projections;
- j. aider leur enfant à choisir une ou des activités selon ses goûts;
- k. ne jamais tourner en ridicule un enfant parce qu'il a commis une faute ou qu'il a perdu le match;
- l. encourager leur enfant par leur exemple à respecter les règlements et à résoudre les conflits sans agressivité ni violence;
- m. prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca;
- n. utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneur·es et dirigeant·s, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire, une autre participante ou un autre participant;
- o. s'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

3. Suspension et exclusion d'un membre

Le conseil d'administration et/ou le comité de discipline pourra, suite à une rencontre avec le membre ou, dans le cas d'un membre mineur, une rencontre avec le parent/tuteur

le représentant, suspendre pendant une période définie ou expulser définitivement un membre :

- Qui négligera de fournir sa contribution et acquitter les sommes dues;
- Qui enfreindra une ou plusieurs dispositions des règlements du club;
- Dont la conduite ou les activités sont jugées contraires aux codes de conduite du club;
- Dont la conduite ou les activités seront jugées nuisibles au club.

12

La décision du conseil d'administration et/ou du comité de discipline sera finale et sans appel. De plus, le conseil d'administration et/ou le comité de discipline pourra adopter des procédures qu'il jugera à propos. Tout membre expulsé ou suspendu perd son statut de membre du club.

Tous les membres de l'ASSL sont soumis aux règlements et codes de conduite de l'ASSL et acceptent de se soumettre et se conformer aux codes de conduites et règlements de l'ASSL.

4. Rôle et composition du comité de discipline

Le comité de discipline est composé de 3 membres, dont le directeur exécutif ou directeur technique, un membre du CA et un membre en règle ne faisant pas partie du CA.

Le comité de discipline a pour rôle de traiter des non-respect des règlements et codes de conduites du club, et les plaintes impliquant des membres du club.

5. Processus de médiation

L'ASSL encourage le dialogue dans la résolution de conflits. Il privilégie la médiation avant d'enclencher un processus formel de plainte.

Si un membre considère être victime d'une injustice ou s'il a un conflit avec un ou des joueurs, avec un ou des parents, avec un ou des entraîneurs, il doit:

- En faire part à ses parents (s'il est mineur)
- Informer l'entraîneur (sauf si la situation implique cet entraîneur. Dans ce cas, il s'adresse directement au directeur technique)

Si la réponse obtenue par l'entraîneur ne satisfait pas le membre (et les parents du membre s'il est mineur), le dossier peut être transféré, sur demande, à la Direction.

Si la situation n'est pas résolue ou si la réponse et les actions prises ne satisfont pas le membre (et les parents du membre s'il est mineur), ce dernier peut faire appel au médiateur de l'ASSL, à l'adresse suivante :

info@soccer-stleonard.com

Le médiateur est un membre du Conseil d'administration CSL. Il agit de façon indépendante et n'informe les autres membres du Conseil d'administration que si la situation l'exige.

Si le médiateur est en conflit d'intérêts par rapport aux personnes impliquées dans la situation ou s'il juge qu'il ne peut exercer la médiation en toute objectivité, il doit se réuser et demander au Conseil d'administration de nommer un autre médiateur.

Au terme du processus, si la médiation n'est pas concluante, le dossier est référé, à la demande d'une des parties impliquées, au comité discipline.

6. Processus de gestion d'une plainte

Toute plainte doit être complétée via le formulaire de dépôt d'une plainte dans les 10 jours suivant l'événement et envoyée par courriel au info@soccer-stleonard.com

- A. La plainte est acheminée au comité de discipline pour l'évaluation de la gravité de la plainte.
- B. Dans le cas d'une infraction légère, le directeur technique ou directeur exécutif et un autre membre du comité prennent les mesures appropriées.
- C. Dans tous les autres cas, le comité de discipline se réunit pour étudier cette plainte, dans les 10 jours suivant la réception de la plainte.

Les membres du comité de discipline peuvent convenir du type de preuve qui seront acceptées, soit des témoignages écrits, une audition en personne, ou un autre type de preuve si applicable.

Le membre visé par la plainte doit être avisé au moins 7 jours à l'avance (ou moins sur accord commun des parties) de la date d'audition ou la date à laquelle le témoignage écrit doit

être envoyé.

- D. Le comité de discipline rend sa décision finale et sans appel, par écrit, aux personnes concernées par la plainte, dans un délai maximum de 30 jours.
- E. L'ensemble du processus disciplinaire demeure confidentiel. Sur demande écrite, le membre visé par la plainte recevra une copie de la plainte afin de lui permettre de préparer son témoignage écrit ou son audition devant le comité de discipline.

ANNEXE G

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT À SE CONFORMER AU CODE DE CONDUITE
ET D'ÉTHIQUE DE L'A.S. ST-LEONARD.

Prénom :

Nom :

Fonction au sein de l'organisation :

Num de carte affiliation :

Je confirme avoir pris connaissance du CODE DE CONDUITE POUR LA
PROTECTION DES JEUNES ATHLÈTES.

NON

OUI

Je confirme avoir pris connaissance de la fiche « Étapes à suivre pour signaler un
abus pédosexuel »

NON

OUI

Je confirme avoir pris connaissance de la fiche « Étapes à suivre pour signaler un comportement inapproprié »

Je confirme avoir pris connaissance Du code de conduite et d'éthique spécifique à mon statut.

NON

OUI

CODE DU JOUEUR

CODE DE L'ENTRAINEUR

CODE DU PARENT

J'accepte de me conformer au Code de conduite pour la protection des jeunes athlètes de l'A.S. St-Leonard ainsi qu'au code de conduite et d'éthique qui régit mon statut à l'A.S. St-Leonard.

Prénom:

Nom: